

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 18328

présenté par

M. Dharréville et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine - NUPES

ARTICLE 7

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« XXVI. – Dans un délai de six mois après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet un rapport au Parlement sur l'impact du report de l'âge de la retraite en matière d'arrêts maladie. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à remettre un rapport sur l'impact du décalage de l'âge légal à 64 ans sur l'engagement associatif, notamment des personnes âgées de 60 ans et plus.